



## Arrêté Municipal

N° 20200615/006

**Objet : Réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire de la commune.**

Le Maire des GRANGES LE ROI,

- **Vu** les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant réglementation des pouvoirs du Maire en matière de police,
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 5 juin 2020 donnant délégation de signature au maire,
- **Vu** la loi n°200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 article 28,
- **Considérant** que la commune de Dourdan dispose sur son territoire d'une aire dédiée à l'accueil des gens du voyage sise RD 836 «Route d'Etampes », gérée par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, sur le territoire de la commune,

### ARRETE

Article 1 : Sur l'ensemble du territoire de la Commune, en dehors de l'aire dédiée à l'accueil des gens du voyage, sise RD 836 route d'Etampes, le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est strictement interdit.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous –Préfet d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

Fait aux Granges le Roi, le 15 juin 2020

Le Maire  
Stéphane POUSSIN